



République Française  
Département du lot  
**COMMUNE DE PUYBRUN**

**PROCES VERBAL**

**Séance du 22 septembre 2022**

**Nombre de membres**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre à 20h30 l'assemblée régulièrement convoquée le 14 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK, Maire

**En exercice : 13**

**Sont présents :** Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Elodie DEJAMMES, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, Laurent VITET, Pascale CIEPLAK

**Présents : 10**

**Votants : 13**

**Représentés :** Danièle BAUDIN par Catherine PICAULT, Julien MAURIE par Elodie DEJAMMES, David PETRICOLA par Delphine MEILHAC

**Excuses :** néant

**Absents :** néant

**Secrétaire de séance :** Elodie DEJAMMES

**Ordre du jour :**

- Taxe d'Aménagement
- Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- Projet école
- Signalisation de l'entrée Est de Puybrun
- Aménagement de la rue du Pont
- Titularisation Adjoint Technique Territorial
- Désignation d'un correspondant Incendie et Secours
- Demande de subvention 2022 : Prévention routière
- Devis pour matériel urbain
- Informations et questions diverses

**Ouverture de la séance : 20h35**

*Madame Le Maire demande de rajouter une délibération à l'ordre du jour : Déclassement de l'immeuble de la maison des Associations.*

*Cette demande est validée à l'unanimité.*

**TAXE D'AMENAGEMENT**

*Mme le Maire rappelle que cette taxe s'applique à tous les permis de construire et déclarations de travaux. Elle est calculée en fonction de la surface. Il est rappelé que suite à une décision prise par le précédent Conseil Municipal en 2016, cette taxe ne s'applique pas aux abris de jardin.*

*Actuellement, le taux de la taxe d'aménagement est de 1.5% sur la commune. Il est rappelé que le maximum est de 5%.*

*Délibération : Le Conseil Municipal valide le taux actuel et les abris de jardin restent exonérés.*

**Délibération**

**Objet : taxe aménagement - fixation du taux - 2022 DE 39**

Le Maire de Puybrun (Lot) expose les dispositions des articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil de Puybrun de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil de Puybrun du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil de Puybrun d'exonération de taxe d'aménagement.

**Vu** l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

**Vu** les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Puybrun n° 2015-035 du 03 septembre 2015 instaurant le taux de la taxe d'aménagement à 1,5 % sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Puybrun n° 2016\_DE\_91 du 24 novembre 2016 exonérant les abris de jardins soumis à déclaration préalable en totalité de la taxe d'aménagement

**Le conseil de Puybrun (Lot), après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1,5 % sur l'ensemble du territoire de Puybrun (Lot),
- Décide d'exonérer en totalité les abris de jardins soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de Puybrun (Lot)
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

## **FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – FPIC**

*Mme Le Maire rappelle que le FPIC est un montant versé aux EPCI par l'Etat. Chaque EPCI reverse ensuite un montant aux communes. Cette année, les EPCI peuvent modifier la formule de calcul pour la part versée aux communes, cela est à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire de Cauvaldor.*

*Le montant reversé à la commune de Puybrun sera alors connu.*

*En application de la loi de finances, le FPIC ne sera plus versé à partir de 2023.*

## **PROJET ECOLE**

*Suite au projet école pour la création d'un pôle scolaire à Puybrun, une demande de subvention a été faite auprès des services de l'Etat par le biais d'une demande de DETR.*

*Suite à un refus de versement de cette aide de 500 000.00 € et n'ayant aucune certitude concernant les autres subventions, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'abandonner le projet tel qu'il est aujourd'hui.*

*Une réflexion est engagée pour une réhabilitation voire un agrandissement du bâtiment existant.*

## **Délibération**

### **Objet : Abandon projet Pôle scolaire - 2022 DE 42**

Madame le Maire informe son Conseil Municipal que la DETR demandée en février 2022 a été refusée par courrier en date du 05 septembre pour un projet déjà bien avancé (phase APD).

Sans l'aide de l'Etat (DETR et DSIL), ainsi que de toutes les aides potentielles, cet investissement ne peut être réalisé ni par la Commune seule, ni par le SIVU qui regroupe les 3 communes concernées par le RPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'abandonner le projet de création du Pôle Scolaire.

## **SIGNALISATION DE L'ENTREE EST DE PUYBRUN**

*Suite à des demandes de la part d'administrés de la commune, une étude a été menée afin de sécuriser l'entrée Est de Puybrun.*

*Le Conseil Municipal rappelle qu'il est sensible à ce sujet et a déjà mené des réflexions dans ce sens.*

*Il souhaite trouver une solution cohérente, non dangereuse et respectant les obligations réglementaires.*

*Différentes solutions ont été exposées : mise en place de Stop (préconisé par le STR), d'un feu tricolore pédagogique, impossibilité de poser ou construire des ralentisseurs ou coussins berlinois (réglementation après virage) ...*

*Décision en cours.*

*De plus, il est rappelé que l'entrée Ouest de Puybrun pose également des problèmes de sécurité ; des études sont également menées et notamment la possibilité de créer des chicanes.*

*Tous ces problèmes sont dus à des excès de vitesse et à l'irresponsabilité des usagers de la route.*

## **AMENAGEMENT DE LA RUE DU PONT**

*Dans un souci de sécurité également, une concertation va être menée avec les riverains afin de trouver des solutions pour limiter la vitesse après les travaux de réfection de la voirie.*

## **TITULARISATION ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Thomas Van De Put a intégré la commune en novembre 2021, il rencontrera Mme le Maire pour échanger sur sa titularisation à venir.

## DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Dans le cadre de la loi dite MATRAS du 21 novembre 2021, un correspondant Incendie et Secours doit être désigné dans chaque commune. Julien Maurie, pompier bénévole est nommé à l'unanimité

## DEMANDE DE SUBVENTION 2022 : PREVENTION ROUTIERE

Un courrier a été adressé à Mme le Maire afin de demander une subvention sur 2022 ; le Conseil Municipal refuse cette demande.

## DEVIS POUR MATERIEL URBAIN

- Achat de 8 poubelles à déposer place du Col, Place du Lac, Place Grande et au Coustalou : la société VEDIF est retenue
  - Portes entrées Salle des Gardes : l'entreprise BATIMAN de Bretenoux doit envoyer un devis afin de changer les menuiseries de la Salle des Gardes
  - Devis électricité mairie : des travaux de mise aux normes auront lieu à la mairie
  - Courants faibles : devis reçu par l'entreprise IPSYS – IPLINK : 10570,00€ HT
  - Courants forts : devis reçu par l'entreprise ALRIVIE : 3700,00€ HT
- D'autres devis vont être demandés pour la partie réseaux. Le devis proposé par l'entreprise ALRIVIE est validé par le Conseil Municipal.

## Délibération

### Objet : devis mise en conformité électricité Mairie - 2022 DE 43

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il devient urgent de mettre aux normes les réseaux de courant faible et de courant fort à la Mairie pour plus de sécurité et de fiabilité.

Deux devis ont été demandés :

- courant fort : ASE Stéphane ALRIVIE pour un montant HT de 3774,00 avec paiement par acompte
- courant faible : IP LINK pour un montant de 10569.00 HT

Ces entreprises se proposent d'intervenir simultanément dans un délai assez court.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne son accord de principe pour ces travaux et charge Madame le Maire de faire les démarches nécessaires.

## VENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le déclassement de l'immeuble de la Maison des Associations afin de l'intégrer dans le domaine privé.

## Délibération

### Objet : déclassement immeuble sis 110 rue des Arts - 2022 DE 38

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son « déclassement ».

**CONSIDERANT** que le bien communal sis 110, rue des Arts (parcelle AB 364) et son terrain attenant (parcelle AB n° 363) étaient à l'usage des associations de Puybrun.

**CONSIDERANT** que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où le bâtiment est devenu trop vétuste et que la principale association utilisatrice a été dissoute ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- CONSTATE la désaffectation du bien sis 110, rue des Arts (parcelle AB 364) et de son terrain attenant (parcelle AB n° 363)
- DÉCIDE du déclassement du bien sis 110, rue des Arts (parcelle AB 364) et de son terrain attenant (parcelle AB n° 363) du domaine public communal et de leur intégration dans le domaine privé communal,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

### - **Marché de Noël :**

Comme tous les ans, un marché de Noël est organisé à Puybrun. Il aura lieu le Dimanche 04 décembre. Une réunion de travail est programmée le 13 octobre à 20h00 avec les Présidents des associations et les commerçants.

### - **Economie d'énergie**

Une réflexion est menée. Pour rappel, l'éclairage public est en Led et sa durée est déjà réduite.

### - **Retour commission patrimoine CAUVALDOR**

Le dossier du lavoir de Puybrun est passé en commission, pour rappel, une aide a été demandée pour restaurer le toit de celui-ci.

Une aide devrait être versée par CAUVALDOR d'un montant de 4850,00 € pour un coût total de 9700,00 € de rénovation

## Délibération

### Objet : détermination du nombre de postes d'adjoint suite au décès de M. Raymond KUPCZAK, 2ème adjoint - 2022 DE 40

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite au décès de Monsieur Raymond KUPCZAK au poste de 2<sup>ème</sup> adjoint, il est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la détermination à 3 postes le nombre d'adjoints au maire.

## Délibération

### Objet : Demande de subvention fonds de concours CAUVALDOR Rénovation énergétique salle des gardes - 2022 DE 41

Vu le budget communal,

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet intitulé : **Rénovation énergétique de la salle communale**, avec le changement des radiateurs énergivores pour des radiateurs de nouvelle génération plus performants et économiques et des deux portes d'accès.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 16 149 € H.T. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds de concours de la communauté de communes CAUVALDOR.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

#### Plan de financement Fonds de concours 2022 en Hors-Taxe

Commune de PUYBRUN				
RENOVATION ENERGETIQUE				
Coût du projet en H.T		Financement du projet en H.T		Montants prévus
Coût du projet	16 149	Autofinancement		11 304
		Soit : la participation de la commune		
		CAUVALDOR - 30%		4 845
Total des charges	16 149	Total des produits		16 149

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce plan de financement et charge Madame le Maire de déposer auprès de Monsieur le Président de CAUVALDOR le dossier de demande de subvention.

Madame le Maire est chargée de signer toutes les pièces relatives à cette subvention

### Délibération

**Objet : DM n° 5 - virements de crédits - mise en conformité électricité Mairie - 2022 DE 44**

**Annulée et remplacée par la délibération n° 2022 DE 46**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 - 149	Constructions	-17300.00	
21311 - 144	Hôtel de ville	17300.00	
	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### Délibération

**Objet : DM n° 6 achats illuminations NOEL - 2022 DE 45**

**Annulée et remplacée par la délibération n° 2022 DE 47**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 - 149	Constructions	-2800.00	
2188 - 115	Autres immobilisations corporelles	2800.00	
	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### Délibération

**Objet : DM n° 5 - virement de crédits - mise en conformité Mairie - 2022 DE 46**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 - 149	Constructions	-17300.00	
21311 - 144	Hôtel de ville	17300.00	
	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### Délibération

##### Objet : achat illuminations Noel - 2022 DE 47

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 - 149	Constructions	-2800.00	
2188 - 115	Autres immobilisations corporelles	2800.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### Délibération

##### Objet : DM n° 7 - virements crédits rond-point opération 151 - 2022 DE 48

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 - 149	Constructions	-17.13	
2121 - 151	Plantations d'arbres et d'arbustes	17.13	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### Délibération

##### Objet : DM n° 7 virements de crédits opération 114 - voirie - 2022 DE 49

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21578 - 114	Autre matériel et outillage de voirie	1920.00	
2313 - 149	Constructions	-1920.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## Délibération

### Objet : Location de la salle des gardes - Mme Chantal POUJADE - 2022 DE 50

Madame Chantal POUJADE de Laborderie à Vegennes (Corrèze) sollicite la location de la salle des Gardes pour des cours de stretching postural en raison d'une fois par semaine le lundi de 14h à 15h à compter du 05 septembre 2022 (et renouvelable selon convention).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif à lui appliquer.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE de louer la salle des Gardes à Madame Chantal POUJADE pour la somme de 300,00 euros pour une durée de 1 an ; payable à réception du titre de recette.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention de location.

A Puybrun, le 24 Novembre 2022

Pascale CIEPLAK, Maire



Elodie DEJAMMES, Secrétaire



